
ARRETE DE POLICE

TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE
Rue de Gedinne, Chemin du Vicinal, rue du Pont et rue de la Volette à Graide
Le 28/11/2021

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière.

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.

Vu la nouvelle loi communale.

Considérant la demande introduite par Madame Julie GALLET (0473/94.01.14), pour le comité de la Saint-Eloi de Graide se déroulant sur la place du Tram ;

Considérant que la fête de la Saint-Eloi se déroulera le 28 novembre 2021 et qu'elle comprendra des activités en plein air;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général;

A R R E T E :

Article. 1 : Le présent arrêté est applicable le 28 novembre 2021.

Article. 2 : Le 28 novembre 2021 à partir de 8h jusqu'au terme de la manifestation, la vitesse sera limitée à 30 km/heure rue de Gedinne, à partir de l'immeuble N° 1 jusqu'à l'immeuble portant le N°18 et à partir du n°16 rue de la Volette jusqu'au n°1 de la rue du Pont. Le Chemin du Vicinal (place du Tra sera fermé à la circulation.

Article. 3 : Cette mesure sera signalée par les panneaux C43 placés des deux côtés de la voirie avec panneaux additionnels « ralentir festivités ».

Article. 4 : Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait.

Article. 5 : Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et des barrières assurant l'interdiction de circuler et l'éclairage de ceux-ci durant la nuit.

Article. 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies d'amendes de police;

Article. 7 : Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à BIEVRE, le 01/10/2021



Le Bourgmestre f.f,

Modave
MODAVE Michaël